



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PRÉFET

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES**

N° Spécial

29 mai 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Cabinet-SIDPC du 29 mai 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB/DS/SIDPC N°2024-529	28.05.2024	Arrêté préfectoral portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département des Hauts-de-Seine	3
ANNEXE 1 : Tableau des réquisitions de pharmacies du jeudi 30 mai 2024			5

**CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Arrêté préfectoral n°2024-529 du 28 mai 2024 portant réquisition d'officines de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département des Hauts-de-Seine

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-1-1 A 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 14 mai 2024 du syndicat des pharmaciens d'officine et de l'union de syndicats de pharmaciens d'officine des Hauts-de-Seine adressé au directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, annonçant son appel à la grève avec fermeture totale des pharmacies ;

Vu les différents courriers des officines adressés au directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, annonçant des appels à la grève avec fermeture totale des pharmacies d'officines pour la journée du jeudi 30 mai 2024 ;

Considérant que les pharmaciens d'officine participent à la mission de service public de la permanence des soins ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie pendant les jours et heures d'ouverture généralement pratiqués est de nature à créer un risque pour la santé publique et à compromettre la permanence des soins dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département pour la journée du 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département des Hauts-de-Seine pour la journée du jeudi 30 mai 2024 afin de garantir la santé publique et la permanence des soins ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont réquisitionnées pour assurer un service minimum d'approvisionnement ambulatoire en médicaments et autres produits de santé, les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté pour la journée du jeudi 30 mai 2024 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité publique et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente réquisition sera notifiée aux pharmacies concernées.

Nanterre, le 28 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée du développement économique et de l'emploi,
Signé
Fatou MANO

ANNEXE 1

Tableau des réquisitions de pharmacies
Du jeudi 30 mai 2024

- **Sont réquisitionnées les officines de pharmacies ci-dessous pour la journée du **jeudi 30 mai 2024****

Nom de la pharmacie	Adresse	Titulaire
PHARMACIE CARNOT	57 rue Carnot, 92300 LEVALLOIS PERRET	M. ou Mme BENMOUSSA
PHARMACIE DU VILLAGE	26 rue Saint Denis, 92025 COLOMBES	M. ou Mme CHOLLET
PHARMACIE DE LA MAIRIE	134 avenue Gabriel Péri, 92230 GENNEVILLIERS	M. ou Mme DJAZOUL
PHARMACIE RUEIL NATIONAL	107 boulevard National, 92500 RUEIL-MALMAISON	M. ou Mme GALOULA
PHARMACIE OULIE	19 rue Henri Barbusse, 92000 NANTERRE	M. ou Mme OULIE-CORDELIER
PHARMACIE GUILLAIN	34 bis avenue Marceau, 92400 COURBEVOIE	M. ou Mme GUILLAIN-LEDOUX
PHARMACIE CENTRALE	197 boulevard Jean JAURES, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	M. ou Mme BOURBIGOT
PHARMACIE COTTARD	3 place de Stalingrad, 92190 MEUDON	M. ou Mme COTTARD
PHARMACIE CAUDRON-NIGAR	91 grande rue, 92310 SEVRES	M. ou Mme CAUDRON-NIGAR
PHARMACIE DE L'EGLISE	46 avenue de la République, 92120 MONTRouGE	M. ou Mme JOANNES
PHARMACIE VAL DE BIEVRE	210 rue Adolphe Pajeaud, 92160 ANTONY	M. ou Mme NABITZ
PHARMACIE PIERRE ET MARIE CURIE	28 rue Pierre et Marie Curie, 92140 CLAMART	M. ou Mme WANONO
PHARMACIE FERREIRA	119 avenue Gabriel Péri, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES	M. ou Mme FERREIRA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>